

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 décembre 2020

N°2020-104 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Philippe WANTZ secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-105 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/10/2020.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13/10/2020 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-106 : Animation Jeunes des Portes de Rosheim : 2021 - 2023 : validation des axes politiques d'intervention et renouvellement de la convention avec la FDMJC d'Alsace.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

VU la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT la présentation faite en séance du bilan non exhaustif des actions réalisées sur la période 2018-2020 par l'Animation Jeunes de la CCPR ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2021 et suivants ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE les axes politiques d'intervention 2021 - 2023 suivants ; lesquels seront déclinés en actions mises en œuvre par le service animation jeunes de la CCPR :

- **Répondre aux besoins de proximité** en renforçant les partenariats et en encourageant la vie associative sur le territoire ;
- **Développer les actions culturelles et socioculturelles** pour permettre à chaque jeune et à sa famille, de s'épanouir et d'élargir ses compétences en s'expérimentant. Élaborer une **communication** ciblée et adaptée aux différents publics ;
- **Former des citoyens actifs et responsables** en suscitant et soutenant leurs désirs d'engagement et d'autonomie pour construire une société plus juste et solidaire ;
- **Accompagner les parents et les jeunes** dans les différentes étapes de la vie, en prenant en compte les besoins spécifiques de leur quotidien : scolarité, santé, formation, insertion ...

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 avec la FDMJC d'Alsace ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-107 : Fiscalité Professionnelle Unique : montant définitif des Attributions de Compensation (AC) versées en 2020 aux communes.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

FIXE les montants définitifs des attributions de compensation versées en 2020 aux communes, comme suit :

**EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
AC définitives 2020**

	2016	2017	2018	2019	2020
BISCHOFFSHEIM	431 947,00 €	431 947,00 €	446 920,00 €	429 970 €	436 938 €
BOERSCH	179 897,00 €	179 897,00 €	180 827,00 €	180 207 €	180 207 €
GREDELBRUCH	46 170,00 €	46 170,00 €	48 045,00 €	46 794 €	46 794 €
GRIESHEIM	194 298,00 €	194 298,00 €	214 155,00 €	183 366.43 €	200 916 €
MOLLKIRCH	66 406,00 €	72 923,18 €	74 666,18 €	74 475 €	74 475 €
OTTROTT	255 585,00 €	269 685,00 €	270 126,00 €	269 833 €	269 833 €
ROSENWILLER	13 368,00 €	13 368,00 €	13 935,00 €	13 558 €	13 558 €
ROSHEIM	814 293,00 €	672 650,00 €	828 284,00 €	724 528 €	724 528 €
SAINT-NABOR	24 803,00 €	24 803,00 €	24 803,00 €	24 803 €	24 803 €
TOTAL	2 026 767,00 €	1 905 741,18 €	2 101 761,18 €	1 947 534.43 €	1 972 052 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-108 : **Marché d'assurances : groupement de commandes et assistance à maîtrise d'ouvrage : signature de conventions.**

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCPR ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CCPR au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protections fonctionnelle et juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes) constitué par la Communauté de Communes – coordonnateur du groupement - ses communes membres, le SIVU des Carrières de Saint-Nabor, le SIVU Forestier Bischoffsheim-Boersch et l'Association foncière (Bischoffsheim) ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

DECIDE de faire appel à RISK Partenaires en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ; lequel sera rémunéré selon les conditions tarifaires mentionnées ci-après ¹ ;

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2020-109 : Sentier ludique à Grendelbruch : choix du maître d'oeuvre.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits, aux budgets primitifs suivants ;

¹ AMO pour l'entité Communauté de Communes Portes de Rosheim :

1.500 € HT + 50% HT des économies réalisées

AMO aux Communes de – de 500 habitants :

500 € HT + 50% HT des économies réalisées

AMO aux Communes de 501 à 1000 habitants :

750 € HT + 50% HT des économies réalisées

AMO aux Communes de 1001 à 2000 habitants :

1.000 € HT + 50% HT des économies réalisées

AMO aux Communes de plus de 2000 habitants :

1.500 € HT + 50% HT des économies réalisées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,**

PREND ACTE, dans le cadre de l'opération « réalisation d'un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch » du choix de l'agence ACTE 2 Paysage (Obernai) pour un coût de 13 090 € HT soit 15 708 € TTC.

N°2020-110 : Aide à l'investissement des communes : reconduction du dispositif pour 2020-2021.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et le seront au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE DE RECONDUIRE en 2020 et 2021 le dispositif intercommunal d'aide aux projets des communes membres de la CCPR ; lequel consiste à verser, sous forme de fonds de concours, un montant annuel de 10 000 € par commune ;

DECIDE DE CUMULER, à titre exceptionnel les crédits non versés aux communes de Rosenwiller et Rosheim, soit respectivement 10 782.65 €, et 61 088 € à leur enveloppe de 10 000 € allouée au titre de 2020 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-111 : Vélos : dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition.

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT que, suite aux Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017 et au Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018, l'Etat a mis en place une participation à l'acquisition de vélos à assistance électrique, à condition qu'une aide au niveau local soit également octroyée ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos sur le territoire de la Communauté de Communes ;

FIXE les modalités de cette aide comme suit :

Pour qui ?	Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR ✕ à partir de 10 ans pour prime vélo urbain et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR ✕ à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique ✕ Aide octroyée sans condition de revenus ✕ une seule aide par bénéficiaire – plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide
Quels vélos ?	Tout type de vélos neufs classiques (hormis vélos de course) et vélos à assistance électrique NB : pour les vélos à assistance électrique - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km)
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<u>Vélos classiques urbain, VTC, VTT...</u> : aide de 20% du coût d'achat TTC, plafonnée à 60 € <u>Prime VAE</u> : aide de 10 % du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 € . <u>Prime vélo-cargo ou tricycle VAE</u> : aide de 10% du coût d'achat TTC, plafonnée à 180 € .
Dates du dispositif	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une mise en application rétroactive au 01/12/2020
Budget alloué estimé	25 000 € - 30 000 €/ année. Aide intercommunale cumulable avec l'aide de l'Etat (uniquement pour les VAE)
	Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales....

Liste des pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes : • Facture d'achat nominative qui devra comporter : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Nom et adresse du bénéficiaire ➢ Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) ➢ Date d'achat : l'achat du vélo devra avoir été effectué durant la période de validité du dispositif (01/12/2020 au 31/12/2021) ➢ Copie du certificat d'homologation, le cas échéant. • Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire • Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois • RIB du bénéficiaire
----------------------------	---

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 – article 6574, fonction 833 ;

DONNE DELEGATION aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide au titre du dispositif mis en place ; étant précisé que les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation feront l'objet d'une information du Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concourant à verser cette aide aux ayants droits.

N°2020-112 : **Restauration, aménagement et valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal : lancement de l'opération : étude de diagnostic : constitution d'un groupement de commandes avec le SDEA.**

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes et du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

VU les dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique relatives notamment au groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et le seront au BP 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DECIDE,

En vue de la restauration, de l'aménagement et de la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal (cf. fiche action),

DE LANCER toutes les démarches en vue notamment de définir les besoins au titre desquelles une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique et du patrimoine lié aux ouvrages hydrauliques de l'Ehn à Klingenthal ; étude dont le coût prévisionnel est estimé à 48 000 €, étant précisé que le montant pris en charge par la CCPR serait de 21 000 HT ;

DE CONSTITUER, pour ce faire, un groupement de commandes entre la CCPR et le SDEA et **DE VALIDER** la convention s'y rapportant (cf. pj) ;

DECIDE DE SOLLICITER les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'**Etat** (au titre de la DETR et/ou de la Dotation de soutien public à l'investissement local), la **Région Grand Est** (au titre des dispositifs Eau & Territoire : aménagements hydrauliques multifonctions » et « Préservation et restauration du patrimoine non protégé et inscrit aux Monuments Historiques », le **Conseil Départemental du Bas-Rhin/ Collectivité Européenne d'Alsace** (au titre du Fonds d'Attractivité et de Développement et du dispositif Patrimoine Emblématique d'Alsace), la **Fondation du Patrimoine** ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



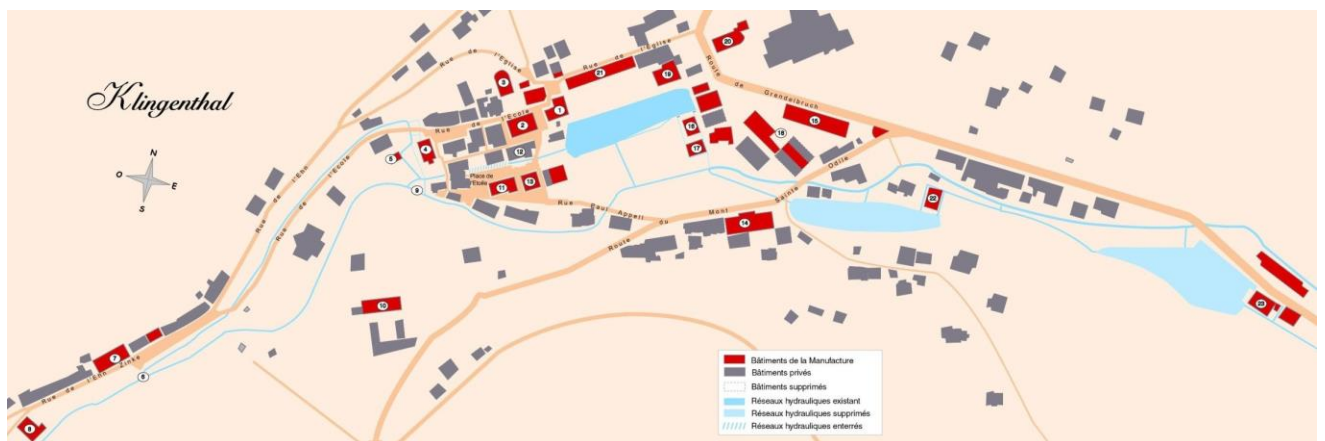
FICHE ACTION

Restauration, aménagement et valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal

1. Un site unique

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim se trouve un site unique et remarquable, celui de **l'ancienne manufacture royale d'armes blanches à Klingenthal, créée en 1730, sous Louis XV.**

Cette manufacture a **façonné le village tout entier** : les ateliers étaient répartis dans les maisons construites le long de la rivière Ehn et, pour fonctionner, tout un **réseau d'ouvrages hydrauliques** a été aménagé : canaux, prises d'eaux, vannes, ...



Plan des vestiges de l'ancien Klingenthal
(source : www.klingenthal.fr)

2. Un site à valoriser

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation du patrimoine et du développement touristique, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim souhaite porter le projet de valorisation du village-manufacture du Klingenthal, situé sur les bords communaux de Boersch et d'Ottrott.

Cette opération **s'inscrit dans la logique des aménagements déjà réalisés par la CCPR** au début des années 2000 et ayant permis l'ouverture au public, en 2007, de Maison de la Manufacture d'Armes Blanches (MMAB) à Klingenthal.



Prise d'eau n°3 – illustration Marc Adolf

Elle consiste en la **restauration et en la valorisation des ouvrages hydrauliques** (prises d'eau, canaux, réservoirs, vannes...) qui ont façonné le village manufacturier et qui constituent un patrimoine remarquable.

3. Les objectifs poursuivis

Ce projet global répond à de multiples enjeux :

- **Préservation d'un patrimoine bâti unique et remarquable :**
En de nombreux endroits, les ouvrages hydrauliques nécessitent d'être consolidés ou rénovés.

- **Valorisation touristique du territoire avec création de supports de médiation et lien avec les visites guidées d'ores et déjà organisées par la MMAB :**
L'objectif est de pouvoir offrir aux visiteurs et promeneurs une meilleure compréhension du fonctionnement du site à l'époque, en expliquant notamment le rôle essentiel que tenait l'eau.

- **Mise en valeur des rivières et des milieux aquatiques :**
Il s'agit notamment d'étudier la faisabilité pour la restauration de la continuité écologique de la rivière Ehn (alinéa 8 - compétence GEMAPI exercée par le SDEA).

4. Les grandes étapes du projet

1/ Etudes – diagnostic :

- **Etudes - diagnostic écologiques/ hydrauliques / hydrologiques de la rivière Ehn.**
- **Etudes diagnostic sur le bâti** (ouvrages hydrauliques).

Ces études permettront de :

- Définir les travaux à mener,
- Mettre en avant les tronçons que la CCPR souhaite mettre en valeur,
- Définir l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- Définir un calendrier prévisionnel des travaux
- Phaser, le cas échéant, les travaux à réaliser.

2/ Recrutement d'un maître d'œuvre

3/ Réalisation des travaux

5. Un projet multi partenarial

Afin de mener à bien cette opération, la CCPR s'entoure de nombreux partenaires :

- L'Association de Sauvegarde du Klingenthal, à l'initiative du projet,
- Les communes de Boersch et d'Ottrott,
- Le Département du Bas-Rhin,
- La DDT du Bas-Rhin,
- La Région Grand Est.

N°2020-113 : ALSH intercommunaux : commission d'attribution des places : création et désignation des membres.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant délégation de la gestion des ALSH péri, post scolaires et d'été intercommunaux à l'ALEF pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT la proposition du Président et du Vice-président en charge de la Petite enfance, Enfance et Jeunesse ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE DE CREER la Commission d'attribution des places en ALSH péri, post scolaires et d'été intercommunaux ;

DESIGNE,

Les personnes ci-après, membres de la Commission d'attribution des places en ALSH intercommunaux :

Membres ayant voix délibérative :

- **Président de la Commission** : M. le Vice-président de la CCPR en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : M. Christophe FRIEDRICH

- **Membres de la commission :**

Mme Denise SCHNOERING (Bischoffsheim)
Mme Catherine AUXERRE (Boersch)
Mme Claudine EPP (Grendelbruch)
Mme Sybille BAUER (Griesheim)
Mme Tania PASCHETTO (Mollkirch)
Mme Nadine HASSENFRAZ (Ottrott)
Mme Claudine HUCK (Rosenwiller)
Mme Isabelle ROUVRAY (Rosheim)
Mme Muriel ROSSIGNON (Saint-Nabor)

Y participeront également les techniciens de la CCPR et de l'ALEF en charge du dossier ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-114 : Mission d'ingénierie financière : choix du cabinet.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de conforter ses marges de manœuvres financières pour le mandat qui débute ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR d'accompagner l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim dans sa réflexion de développement de son activité en analysant notamment ses marges de manœuvre tant d'un point de vue organisationnel que financier ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la mission d'ingénierie financière sont inscrits au BP 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/12/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de la désignation du cabinet KPMG pour la réalisation de la mission d'ingénierie financière, pour un coût de 17 375 € HT.
